PROCES – VERBAL N°1
COMMISSION PLENIERE
REGIONALE GESTION COMPETITIONS JEUNES
RESTREINTE

Réunion du : Vendredi 7 juillet 2023

Lieu : Montgermont

Présents : Messieurs, G. MARTIN, Y. BAZY, M.BESNARD, C. CARADO, G. LE GALL, M. ESCALAIS

Assiste: Monsieur J. CHARRUEL

Excusés : Monsieur P. FAMEL, J-P HEREUS, G. GOUZERCH, M. RENAULT

Le Président de la commission ouvre la séance.

1 Constitution des groupes par niveau

Comme le prévoit l'Article 1 du règlement du Championnat de Bretagne Jeunes , la campagne d'engagement pour les Championnats de Bretagne Jeunes masculins 2023-2024 se terminait le 1er juillet.

La commission ayant reçu tous les avis d'engagement des clubs, peut désormais :

- **Compléter les divisions déficitaires** selon les dispositions règlementaires
- **Réaliser les Poules** au sein des niveaux de Compétition

1.1 U15 Régional 1

La commission accuse réception de l'accord d'engagement de toutes les équipes et constitue la Poule suivante :

U15 R1 Poule Unique	
500015	STADE RENNAIS FC
500024	STADE BRESTOIS 29
500048	VITRE AS
500087	STADE BRIOCHIN
500126	GUINGAMP EA
500308	CONCARNEAU US
501969	LOCMINE ST CO
502016	ST RENAN EA
523863	VANNES MENIMUR AS
547500	VANNES OC

1.2 U15 Régional 2

La commission accuse réception de l'accord d'engagement de toutes les équipes et constitue les Poules suivantes :

U15 R2 Poule A		**U15 R2** Poule B		**U15 R2** Poule C	
500019	BREST AS	500392	PONTIVY STADE	500018	RENNES TA
501981	DOUARNENEZ STELLA	501913	LORIENT FC	500026	SAINT MALO US
502282	BEGARD CS	502072	MONTAGNARDE US	501900	FOUGERES US
502311	PLOUVORN AG	524321	RENNES BREQUIGNY CPB	502300	PAIMPOL STADE FC
502402	PLABENNEC STADE	544764	BRUZ FC	502362	CHATEAUGIRON US
547043	LANDERNEAU F.C.	548866	PLOERMEL FC	517145	TRELIVAN AS
548875	LANNION FC	549952	GJ NOYAL ROHAN KERFOURN	541361	ST BRIEUC COB
550087	PERROS LOUANNEC US	550074	REDON FCAV	548919	TINTENIAC ST DOMINEUC
561113	GJ CHATEAULIN PORZAY	550731	PAYS D'ANAST FC	549518	LOUDEAC OSC
590706	QUIMPER KERFEUNTEUN FC	590540	GJ PAYS DE LA GACILLY	551320	RENNES ESPERANCE FC

1.3 U16 Régional 1

La commission accuse réception de l'accord d'engagement de toutes les équipes et constitue la Poule suivante :

U16 R1 Poule Unique	
500015	STADE RENNAIS FC
500024	STADE BRESTOIS 29
500026	SAINT MALO US
500048	VITRE AS
500087	STADE BRIOCHIN
500308	CONCARNEAU US
501913	LORIENT FC
502016	ST RENAN EA
547500	VANNES OC
553427	AURAY FOOTBALL CLUB

1.4 U16 Régional 2

La commission accuse réception de l'accord d'engagement de toutes les équipes et constitue les Poules suivantes :

U16 R2 Poule A		U16 R2 Poule B		U16 R2 Poule C	
501981	DOUARNENEZ STELLA	500392	PONTIVY STADE	500018	RENNES TA
502278	ST MARTIN DES CHAMPS AS	501917	LORIENT CEP	502362	CHATEAUGIRON US
502402	PLABENNEC STADE	502028	PONTIVY GSI	508663	ST BRIEUC GINGLIN CESSON
512366	GUILERS AMS	502072	MONTAGNARDE US	515678	ST GREGOIRE US
516444	LANVOLLON JS	523863	VANNES MENIMUR AS	518465	CESSON OC
522934	GUIPAVAS COATAUDON AL	544764	BRUZ FC	519595	ST AUBIN AUBIGNE
547043	LANDERNEAU FC	548866	PLOERMEL FC	524321	RENNES BREQUIGNY CPB
548875	LANNION FC	551574	GJ PAYS ROCHE BERNARD	549514	PLERIN FC
561067	HAUT LEON FC PLOUGAR	552585	GJ CREDIN TRISKEL	549518	LOUDEAC OSC
590706	QUIMPER KERFEUNTEUN FC	553709	GJ BREAL - CHAVAGNE	550857	DINAN LEHON FC

1.5 U17 Régional 1

La commission accuse réception des non-engagements des clubs suivants :
STADE RENNAIS FC (500015), STADE BRESTOIS 29 (500024) et du FC LORIENT 2 (501913).

De ce fait, la division **U17 R1 étant déficitaire de 3 équipes** pour la saison 2023-2024, la commission applique l'Article 13 du Règlement des Championnats de Bretagne Jeunes précisant que dans l'hypothèse où la division U17 est déficitaire alors celle-ci doit être complétée en priorité par l'**accession des équipes classées 2ème n'ayant pas accédées** (uniquement les équipes classées 2ème).

En conséquence, et tenant compte des classements de la saison 2022-2023 homologués lors de la réunion de la CRGC Jeunes du 06/06/2023, la commission décide d'intégrer en U17 R1 :

- **EA ST RENAN** (2ème U16 R2, Poule A, 20 pts),
- **STADE PONTIVYEN** (2ème U16 R2, Poule B, 19 pts),
- **GJ VAUNOISE** (2ème U16 R2, Poule C, 16 pts)

La commission constitue la Poule suivante :

U17 R1 Poule Unique	
500018	RENNES TA
500036	US ST MALO
500087	ST BRIEUC STADE
500308	CONCARNEAU US
501900	FOUGERES US
502402	PLABENNEC STADE
519905	LANGUEUX US
524321	RENNES BREQUIGNY CPB
541361	ST BRIEUC COB
548875	LANNION FC

1.6 U17 Régional 2

La commission accuse réception du non-engagement de l'EA GUINGAMP 2 (500126) et enregistre les places vacantes laissées par l'EA ST RENAN (502016), le STADE PONTIVYEN (500392) et le GJ VAUNOISE (581779) qui accèdent en U17 R1.

De ce fait, la division **U17 R2 étant déficitaire de 4 équipes** pour la saison 2023-2024, la commission applique l'Article 13 du Règlement des Championnats de Bretagne Jeunes précisant que dans l'hypothèse où la division U17 est déficitaire alors celle-ci doit être complétée en priorité par :

- Accession des équipes classées 2° n'ayant pas accédées (uniquement équipes classées 2°)
- Repêchage dans l'ordre du classement des équipes devant descendre sauf le dernier de chaque groupe qui descend systématiquement

En conséquence, et tenant compte des classements de la saison 2022-2023 homologués lors de la réunion de la CRGC Jeunes du 06/06/2023, la commission décide d'intégrer en U17 R2 :

- **LIFFRE US** (2ème D1, Poule A, D35),
- **ERGUE GABERIC PAOTRED** (8ème U16 R2, Poule B, 9 pts),
- **LORIENT CEP** (9ème U16 R2, Poule B, 9 pts),
- **REDON FCAV** (9ème U16 R2, Poule C, 9 pts)

La commission accuse réception de l'accord d'engagement de toutes les autres équipes et constitue les Poules suivantes :

U17 R2 Poule A		**U17 R2 Poule B**		**U17 R2 Poule C**	
502033	GUIPAVAS GDR	500308	CONCARNEAU US	500026	SAINT MALO US
502278	ST MARTIN DES CHAMPS AS	501917	LORIENT CEP	500048	VITRE AS
502311	PLOUVORN AG	502015	ERGUE GABERIC PAOTRED	501900	FOUGERES US
502402	PLABENNEC STADE	502028	PONTIVY GSI	501918	LIFFRE US
508663	ST BRIEUC GINGLIN CESSON	502072	MONTAGNARDE US	502362	CHATEAUGIRON US
522934	GUIPAVAS COATAUDON AL	502307	LA GUIDELOISE	515678	SAINT GREGOIRE US
540887	PLOUMAGOAR RC	523863	VANNES MENIMUR AS	544764	BRUZ FC
547043	LANDERNEAU FC	550464	CARHAIX AC	545747	GUIPRY MESSAC FC
548875	LANNION FC	553427	AURAY FC	550074	REDON FCAV
560912	GJ ARMOR ST AGATHON	590706	QUIMPER KERFEUNTEUN FC	551320	RENNES ESPERANCE FC

1.7 U18 Régional 1

La commission accuse réception des non-engagements du STADE RENNAIS FC (500015), de l'EA GUINGAMP (500126) et du STADE BRESTOIS 29 (500024).

De ce fait, la **division U18 R1 étant déficitaire de 3 équipes** pour la saison 2023-2024, la commission applique l'Article 18 du Règlement des Championnats de Bretagne Jeunes précisant que dans l'hypothèse où la division U18 est déficitaire alors celle-ci doit être complétée comme suit :

- **Repêchage de l'équipe classée 9° d'U17 R1 S-1**
- Au besoin accession des **meilleurs 3° d'U17 R2** (Selon critères art 13)

En conséquence, et tenant compte des classements de la saison 2022-2023 homologués lors de la réunion de la CRGC Jeunes du 06/06/2023, la commission décide d'intégrer en U18 R1 :

- **PONTIVY GSI** (9ème U17 R1, 5 pts)
- **PLOERMEL FC** (Meilleur 3ème U17 R2, Poule B, 20 pts)
- **ERGUE GABERIC PAOTRED** (2ème Meilleur 3ème U17 R2, Poule A, 18 pts)

La commission accuse réception de l'accord d'engagement de toutes les autres équipes et constitue les Poules suivantes :

U18 R1 Poule A		**U18 R1** Poule B	
500087	STADE BRIOCHIN	500018	RENNES TA
500308	CONCARNEAU US	500036	SAINT MALO US
501913	LORIENT FC	501900	FOUGERES US
502015	ERGUE GABERIC PAOTRED	502028	PONTIVY GSI
502016	ST RENAN EA	515678	SAINT GREGOIRE US
502072	MONTAGNARDE US	523863	VANNES MENIMUR AS
502402	PLABENNEC STADE	524321	RENNES BREQUIGNY CPB
519905	LANGUEUX US	547500	VANNES OC
522934	GUIPAVAS COATAUDON AL	548866	PLOERMEL FC
548875	LANNION FC	550074	REDON FCAV

1.8 U18 Régional 2

La commission enregistre les places vacantes laissées par PONTIVY GSI (502028), PLOERMEL FC (548866) et ERGUE GABERIC PAOTRED (502015) qui accèdent en U18 R1.

De ce fait, la **division U18 R2 étant déficitaire de 3 équipes** pour la saison 2023-2024, la commission applique l'Article 18 du Règlement des Championnats de Bretagne Jeunes précisant que dans l'hypothèse où la division U18 est déficitaire alors celle-ci doit être complétée comme suit :

- **Repêchage des équipes rétrogradées classées 6° puis 7° puis 8° puis 9° d'U17 R2** S-1

En conséquence, et tenant compte des classements de la saison 2022-2023 homologués lors de la réunion de la CRGC Jeunes du 06/06/2023, la commission décide d'intégrer en U18 R2 :

- **STADE PONTIVYEN** (6ème U17 R2 Poule B, 12 pts)
- **MONTAUBAN OC** (6ème U17 R2 Poule C, 11 pts)
- **DINAN LEHON FC** (Meilleur 7ème U17 R2 Poule, 10 pts)

Etant précisé que pour la 3ème place vacante, la commission a dû départager DINAN LEHON FC (7ème U17 R2, Poule C, 10 pts) et LANDERNEAU FC (7ème U17 R2, Poule A, 10 pts) selon l'article 13.1 (« Critères à appliquer pour départager des équipes de groupes différents »).
Compte tenu du fait que les deux équipes n'ont pas pu être départagées ni sur le 1er critère précisant qu'une équipe 1 est prioritaire sur une équipe 2, ni sur le deuxième critère précisant qu'une équipe est considérée meilleure à une autre équipe lorsqu'elle a le plus grand nombre de points (au prorata du nombre de matches joués en championnat).
Compte tenu que le 3ème critère précisant qu'une équipe est considérée meilleure qu'une autre équipe lorsqu'elle a le « plus petit nombre de matches de suspensions joueurs et dirigeants en championnat (au prorata Nombre de matches de championnat) n'a pas pu départager les deux équipes (8 matchs de suspension pour chaque équipe)
La Commission a dû appliquer le 4ème critère précisant qu'une équipe est considéré meilleur qu'une autre équipe lorsqu'elle a un plus grand nombre d'éducateurs licenciés.
En conséquence, en application du 4ème critère de l'article 13.1 du Règlement des Championnats de Bretagne Jeunes, la commission décide de repêcher le club de DINAN LEHON FC qui comptabilise 30 licences éducateurs (9 licences « Technique », 12 licences « Educateur Fédéral » et 9 licences « Animateur ») par rapport au LANDERNEAU FC qui en comptabilise 16 (5 licences « Technique », 8 licences « Educateur Fédéral » et 3 licences « Animateur »).

La commission accuse réception de l'accord d'engagement de toutes les autres équipes et constitue les Poules suivantes :

U18 R2 Poule A		**U18 R2** Poule B	
500392	PONTIVY STADE	500048	VITRE AS
501917	LORIENT CEP	502362	CHATEAUGIRON US
502278	ST MARTIN DES CHAMPS	512552	MONTAUBAN OC
502397	PLOUZANE ATHLETIC C. F.	517837	GUICHEN FC
512366	GUILERS AMS	519708	PACE CO
541313	PONT L'ABBE FC	519944	STE ANNE D'AURAY ASC
541361	ST BRIEUC COB	550857	DINAN LEHON FC
548557	GJ EOLE BLACK PRAT	553590	GJ LIE PLEMET
560912	GJ ARMOR ST AGATHON	561252	GJ SURZUR THEIX
563655	PLOUGASTEL FC	581779	GJ VAUNOISE

2 Calendriers

La commission accuse réception des « Désidératas » enregistrés par les clubs sur Footclubs pendant la période de campagne des engagements.
La Commission prévoit la réalisation des calendriers le mercredi 19 juillet 2023.

3 Engagements Coupe Gambardella-CA

La liste des équipes engagées au 6 juillet est distribuée à tous les membres présents.
Nombre d'équipes inscrites pour le moment :

Centre de Gestion	Equipes engagées
District 22	26
District 29	38
District 35	41
District 56	29
Total Ligue	134

Une publication été diffusée sur les supports de communication de la LBF rappelant que les inscriptions sont possibles jusqu'au 20 Juillet.

4 Aspects Règlementaires

4.1 Article 13 du Règlement de Championnat de Bretagne Jeunes

La commission échange au sujet de cet article règlementaire qui prévoit les critères de « repêchages » lorsqu'une division est déficitaire.
La commission souhaite proposer une modification de cet article permettant de distinguer les critères à appliquer entre les divisions R1 et R2 à l'image de ce qui est prévu pour les Championnats de Bretagne Seniors.
La commission souhaite également apporter une précision notamment dans le cas où une équipe supplémentaire (3ème) de District devrait être repêchée afin d'y préciser le critère de départage entre les équipes des Districts.

La proposition évoquée sera soumise à la commission compétente ainsi qu'au Comité pour validation.

La prochaine réunion de la commission est prévue le mercredi 19 juillet 2023 à 14h au siège de la Ligue de Bretagne.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les membres pour leur présence et clôture cette réunion.

Guy MARTIN

Président de la Commission

Les présentes décisions de la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Jeunes sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 de Règlements Généraux de la FFF et de l'article 98 des Règlements de la LBF